Assainissement Non Collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2025

SIAEPA BONNETAN - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN | Contact : 05 56 68 37 92 - contact@siaepabonnetan.fr
www.siaepabonnetan.fr

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 2

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE 2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 3

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 4

2.1. MODALITES DE TARIFICATION 4
2.2. RECETTES 5

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 6

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : SIAEPA de la région de Bonnetan
- Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Beychac-et-Caillau, Bonnetan, Camarsac, Carignan-de-Bordeaux, Croignon, Créon, Cursan, Fargues-Saint-Hilaire, Haux, Le Pout, Lignan-de-Bordeaux, Loupes, Pompignac, Sadirac, Saint-Genès-de-Lombaud, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Salleboeuf, Tresses
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 05/03/2024 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie simple

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 12910 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 44586.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 28,95 % au 31/12/2025 (28,16 % au 31/12/2024).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de 100 (100 en 2024).

2. Tarification de l’assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Tarifs	**Au 01/01/2025**	**Au 01/01/2026**
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	0	0
Tarif du contrôle des installations existantes en €	150	150
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	150	150

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l’exercice sont les suivantes :

- Délibération du 18/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant la redevance relative aux travaux neufs.
- Délibération du 18/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant la facturation des contrôles ANC.
- Délibération du 23/12/2019 effective à compter du 01/01/2025 fixant la facturation dans le cadre d’une vente immobilière.

2.2. Recettes

	2021	2022	2023	2024	2025
Facturation du service obligatoire en €	121 616	122 785	120 718	110 414	116 870
Autre en € : subventions AEAG	0	0	0	0	0

NOTE : la réalisation des contrôles de Carignan et de Haux sont facturés à la suite du contrôle.

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2025 est de 0 €. Le SPANC ne réalise pas de travaux.

3. Indicateurs de performance

GRILLE D'EVALUATION UTILISEE :

CONCLUSION APRES VERIFICATION DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU VU DE L'ARRETE DU 27 AVRIL 2012	
Problèmes constatés sur l'installation diagnostiquée	**Installation située hors zone à enjeux sanitaires ou environnementaux**
☐ **Absence d'installation**	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ➥ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais
☐ **Défaut de sécurité sanitaire** ☐ **Défaut de structure ou de fermeture** (des ouvrages constituant l'installation) ☐ **Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé** déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	**Installation présentant un danger pour la santé des personnes** **Installation non-conforme** (cas a) ➥ Travaux obligatoires sous 4 ans ➥ **si vente** travaux dans un délai de 1 an
☐ **Installation incomplète** ☐ **Installation significativement sous-dimensionnée** ☐ **Installation présentant des dysfonctionnements majeurs**	**Installation non conforme** (cas c) ➥ **si vente** travaux dans un délai de 1 an
☐ **Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure** de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation
☐ **Installation ne présentant pas de défaut**	

Bilan des controles avec cette grille d'évaluation:

Installation adaptée	1805
Installation non conforme (Art.4- cas a) > Danger pour la santé des personnes	250
Installation non conforme (Art.4-cas c) *	1388
Absence d'installation	23
TOTAL	3466

* Critère considéré comme Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement mais dans la grille utilisée qui sont représentées comme incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs, mais sans obligation de travaux sous 4 ans (1 an en cas de vente de la maison uniquement).

Répartition des contrôles d'Assainissement Non Collectif par commune sur l'année 2025 :

Année 2025	DIAGNOSTICS	DOSSIERS CONCEPTION	CHANTIERS
BEYCHAC-ET-CAILLEAU	33	7	5
BONNETAN	47	12	5
CAMARSAC	38	2	5
CARIGNAN-DE-BORDEAUX	21	20	14
CREON	15	3	2
CROIGNON	4	0	1
CURSAN	4	1	1
FARGUES-SAINT-HILAIRE	19	4	4
HAUX	14	6	9
LE POUT	40	1	0
LIGNAN-DE-BORDEAUX	10	2	1
LOUPES	6	0	0
POMPIGNAC	39	9	3
SADIRAC	139	13	14
SAINT-GENES-DE-LOMBAUD	13	9	7
SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	99	7	10
SALLEBOEUF	17	9	7
TRESSES	23	4	4
TOTAL	581	109	92